

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 5068

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Bompard

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'adoption ouverte aux couples de même sexe instituerait un droit à l'enfant au profit des adultes, alors que devrait seul primer le droit des enfants à bénéficier du cadre familial le plus propice à leur développement et à leur épanouissement.

L'altérité sexuelle du couple est un élément fondamental dans la construction de l'identité de l'enfant, et les avis sont des plus réservés quant aux conséquences et quant à l'opportunité de la parentalité homosexuelle.

Les enfants adoptés sont en outre souvent issus de pays étrangers qui ne reconnaissent ni le mariage ni l'adoption homosexuelle. Il est donc à craindre que les couples homosexuels bénéficient de fait d'un droit prioritaire sur les enfants nés en France.

Il convient donc de ne pas ouvrir l'adoption aux couples de même sexe.